



AVIS PUBLIC 008 2023

AVIS AUX PROPRIETAIRES, AGENTS IMMOBILIERS ET AUX PROPRIETAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

Le service des Douanes et des contributions indirectes tient à informer les propriétaires, les agents immobiliers et les propriétaires de biens immobiliers que la taxe sur les loyers est payable en 2023.

Si vous percevez des revenus de la location d'un bien immobilier, ces revenus peuvent être soumis à la taxe sur les loyers :

- Les revenus provenant de la location de biens résidentiels à long terme sont soumis à la taxe sur les loyers.
- En général, les revenus provenant de la location de biens commerciaux sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le propriétaire doit être enregistré aux fins de la TVA.

En cas de doute sur votre assujettissement à l'impôt sur les loyers ou à la TVA, veuillez contacter la section "Services aux contribuables".

La taxe sur les loyers est payable deux fois par an:

- La **prochaine** échéance concerne les loyers perçus entre le 1er décembre 2022 et le 31 mai 2023.
- Sur cette période, vous êtes tenu de déposer une déclaration de taxe sur les loyers et d'effectuer le paiement au plus tard **Mercredi 28 juin 2023**.
- Les paiements et les déclarations doivent être déposés au bureau des Services aux contribuables à Port-Vila ou à Luganville.

Nous vous recommandons de vous conformer aux exigences en matière de dépôt et de paiement, mais veuillez noter que des pénalités seront imposées comme suit :

Si vous déposez votre déclaration après la date prévue :

- Une pénalité pour dépôt tardif de 30 000 VT (pour une personne physique) ou de 50 000 VT (pour une entité).
- Pour chaque jour où la déclaration reste impayée, une pénalité pour dépôt tardif de 3 000 VT (pour une personne physique) ou 5 000 VT (pour une entité).

En cas de paiement après la date prévue :

- Une pénalité pour paiement tardif de 5 % du total qui aurait dû être payé.
- Pour chaque jour jusqu'à ce que le paiement soit effectué, des intérêts de retard à un taux quotidien de 20 % par an.

Un nouveau formulaire de déclaration de taxe sur les loyers a été mis au point et est disponible dans nos bureaux ou sur notre site web : <https://customsinlandrevenue.gov.vu>

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le bureau des Services aux contribuables à Port-Vila au 33090 / 33091 et à Luganville au 33760.

Jessica TARIVONDA
Directeur par Interim

Service des Douanes et Contributions Indirectes



Department of Customs and Inland Revenue
Rue Carnot, PMB 9012, Port Vila, Vanuatu
For all General Enquires contact: Tel: (+678)33091, VoIP 2317
Email: irtps@vanuatu.gov.vu
Website: <https://customsinlandrevenue.gov.vu>



V A N U A T U
CUSTOMS & INLAND REVENUE
SERVICE DE LA DOUANE ET DES
CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Port-Vila, 19 juin 2023